

Informations de base	
2017/2138(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil Subject 8.70.03.06 Décharge 2016	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	VALLI Marco (EFDD)	11/06/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE) KOHN Arndt (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) KLINZ Wolf (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) JALKH Jean-François (ENF)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365 	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
27/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0116/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0125/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		

18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Renvoi du rapport à la commission		
27/09/2018	Vote en commission		
02/10/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0300/2018	Résumé
23/10/2018	Débat en plénière		
24/10/2018	Décision du Parlement	T8-0405/2018	Résumé
24/10/2018	Résultat du vote au parlement		
24/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		
28/12/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2138(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/13571 CONT/8/10641

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE612.031	29/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.340	01/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0116/2018	27/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0125/2018	18/04/2018	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE623.715	21/06/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.724	11/09/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0300/2018	02/10/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0405/2018	24/10/2018	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05940/2018		09/02/2018	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2017)0365 	26/06/2017	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0008/2018 JO C 322 28.09.2017, p. 0001	13/07/2017	Résumé
EU	Pour information	32018B1311 JO L 248 03.10.2018, p. 0023	03/10/2018	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/2071 JO L 331 28.12.2018, p. 0210	Résumé

Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2017/2138(DEC) - 24/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/2071 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section II - Conseil européen et Conseil.

CONTENU : le Parlement européen a refusé la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016.

Dans sa résolution, le Parlement a déploré que le Conseil n'ait pas répondu aux observations formulées par le Parlement dans sa résolution du 18 avril 2018 concernant la décharge, suivant ainsi la tendance observée les années précédentes. Il a regretté qu'aucune suite n'ait été donnée aux recommandations du Parlement et qu'aucune raison ou explication n'ait été fournie à cet égard.

Questions en suspens

Le Parlement a regretté que sa demande que le budget du Conseil européen et celui du Conseil soient distincts n'ait pas été prise en compte. Il a également invité le Conseil à :

- communiquer sa réponse au rapport stratégique de la Médiatrice européenne sur la transparence de la procédure législative au Conseil ;
- fournir des informations détaillées sur sa politique immobilière dans son rapport financier annuel ;
- présenter des rapports sur l'avancement des projets immobiliers ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent ;
- présenter un tableau d'ensemble des ressources humaines ventilées par catégorie, grade, sexe, nationalité et formation;
- engager des négociations fructueuses ayant pour effet que le Conseil rejoigne le registre;

- préciser les mesures qu'il a prises pour remédier à la nomination irrégulière d'un juge à la Cour de justice de l'Union européenne ;
- procéder à des analyses d'impact des conséquences du Brexit et informer le Parlement des conclusions d'ici la fin de l'exercice 2018.

État des lieux

Le Parlement s'est félicité des échanges informels qui se sont tenus entre le Parlement et le Conseil afin de débattre de solutions visant à remédier à la situation actuelle d'impasse pour ce qui est de la procédure de décharge. Il a invité le Conseil de réagir rapidement aux dernières propositions de la commission du contrôle budgétaire, de sorte que les nouvelles modalités de l'exercice de décharge puissent être appliquées dans les plus brefs délais.

Le Parlement a également déploré les difficultés systématiquement rencontrées jusqu'à présent au cours des procédures de décharge et qui sont imputables à un manque de coopération de la part du Conseil. Il a souligné que les dépenses du Conseil doivent être contrôlées au même titre que celles des autres institutions et que les éléments fondamentaux de ce contrôle figurent dans ses résolutions de décharge des exercices écoulés.

Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2017/2138(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Conseil et Conseil européen**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Exécution des crédits du Conseil et du Conseil européen pour l'exercice 2016 : le total des crédits de paiement s'élève à 541 millions EUR, exécutés à un taux de 92%.

Parmi les principaux résultats identifiés en 2016, on relève :

- la **consolidation et l'amélioration du site web** du Conseil lancé en 2015. Les visites sur le site ont augmenté de 40% par rapport à 2015, atteignant un total de 7 millions de visiteurs à la fin de l'année 2016 ;
- la **poursuite du travail mené par l'équipe web** dans le but stratégique d'aligner le site de diffusion «on line» du Conseil avec la charte visuelle unique de cette institution et l'intégration du blog de la bibliothèque du Conseil sur le site web du Conseil ;

Le Service de traduction a continué à fournir des traductions de haute qualité dans le respect des délais à hauteur de 99,8% (comparés aux 99,6% en 2015).

Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2017/2138(DEC) - 13/07/2017

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2016.

CONTENU: la Cour des comptes a publié son 40ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2016. Ce rapport est structuré en cinq parties:

- une déclaration d'assurance (DAS) et un résumé des résultats des travaux relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations;
- une analyse de la gestion budgétaire et financière;
- le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance;
- les constatations concernant les recettes de l'UE;
- la présentation, pour les principales rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, des résultats des tests concernant la régularité des opérations.

La Cour conclut que **les paiements pour 2016 sont légaux et réguliers, à l'exception de ceux fondés sur le remboursement de coûts**. Elle estime que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du **Conseil** et du Conseil européen.

Globalement, les informations probantes indiquent que **les dépenses relevant de la rubrique «Administration» ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour cette rubrique du CFP, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif global est de 0,2 %.

Dans ce contexte, la Cour a constaté que les institutions avaient collectivement réduit le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs de 4,0 % pendant la période allant de 2013 à 2017. Les institutions ont réduit le nombre d'agents (postes effectivement pourvus) de 1,4 % entre 2013 et 2017.

La Cour a également examiné la manière dont le nombre prévu d'agents contractuels a évolué. Ce nombre est passé de 4.517 à 5.417 entre 2013 et 2017, soit une augmentation de 19,9 %. En 2013 et en 2017, les agents contractuels représentaient respectivement 11,4 % et 14,2 % des effectifs prévus.

Les institutions **atteignent l'objectif de réduction de 5 %** en supprimant les postes vacants inscrits au tableau des effectifs et en ne remplaçant pas les membres du personnel à leur départ à la retraite, en cas de maladie ou à l'expiration des contrats temporaires.

La Cour n'a détecté **aucun problème spécifique concernant le Conseil**.

Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2017/2138(DEC) - 02/10/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le deuxième rapport de Marco VALLI (EFDD, IT) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016, section II - Conseil européen et Conseil, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à **refuser la décharge** au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2016.

Les députés déplorent que le Conseil n'ait **pas répondu aux observations formulées par le Parlement** dans sa résolution du 18 avril 2018 concernant la décharge, suivant ainsi la tendance observée les années précédentes. Ils expriment leur adhésion au changement de paradigme réussi en faveur d'une **budgetisation axée sur les performances** dans la planification budgétaire de la Commission. Le Conseil européen et le Conseil sont encouragés à appliquer cette méthode à leur propre procédure de planification budgétaire.

Questions en suspens: les députés regrettent que les demandes du Parlement que le budget du Conseil européen et celui du Conseil soient **distincts**, n'aient pas été prises en compte. Ils invitent également le Conseil à :

- communiquer dans les plus brefs délais sa réponse au rapport stratégique de la Médiatrice européenne sur la **transparence de la procédure législative** au Conseil. La Médiatrice avait demandé qu'une réponse soit apportée à ses suggestions d'améliorations au plus tard le 9 mai 2018;
- présenter des rapports sur l'avancement des **projets immobiliers** ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent;
- présenter un tableau d'ensemble des **ressources humaines** ventilé par catégorie, grade, genre, nationalité et formation;
- préciser les mesures qu'il a prises pour remédier à la nomination irrégulière d'un juge à la Cour de justice de l'Union européenne;
- procéder à des **analyses d'impact** sur les conséquences financières, administratives, humaines et autres qui découleront de la sortie du Royaume-Uni de l'Union et à informer le Parlement des conclusions de ces analyses d'ici la fin de l'exercice 2018.

Le rapport appelle une nouvelle fois de ses vœux des négociations fructueuses ayant pour effet que le Conseil rejoigne le **registre** de transparence de l'Union.

État des lieux: les députés se félicitent des échanges informels qui se sont tenus entre le Parlement et le Conseil afin de débattre de solutions visant à remédier à la situation actuelle d'impasse pour ce qui est de la procédure de décharge. Ils déplorent cependant les **difficultés systématiquement rencontrées** jusqu'à présent au cours des procédures de décharge et qui sont imputables à un manque de coopération de la part du Conseil.

Le rapport souligne la position de la Commission, qu'elle a exposée en janvier 2014, selon laquelle toutes les institutions doivent participer pleinement au suivi à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge et toutes les institutions doivent coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge.

Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2017/2138(DEC) - 24/10/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **refuser la décharge** au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2016.

Dans sa résolution adoptée par 635 voix pour, 9 contre et 21 abstentions, le Parlement a rappelé que toutes les institutions de l'Union devraient être transparentes et responsables, devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés. Il a déploré que le Conseil n'ait **pas répondu aux observations formulées par le Parlement** dans sa résolution du 18 avril 2018 concernant la décharge, suivant ainsi la tendance observée les années précédentes. Il a regretté qu'aucune suite n'ait été donnée aux recommandations du Parlement et qu'aucune raison ou explication n'ait été fournie à cet égard.

Par ailleurs, il a encouragé le Conseil européen et le Conseil à appliquer la méthode de «budgétisation axée sur les performances» à leur propre procédure de planification budgétaire.

Questions en suspens: les députés ont regretté que les demandes du Parlement que le budget du Conseil européen et celui du Conseil soient **distincts**, n'aient pas été prises en compte. Ils ont également invité le Conseil à :

- communiquer dans les plus brefs délais sa réponse au rapport stratégique de la Médiatrice européenne sur la **transparence de la procédure législative** au Conseil. La Médiatrice avait demandé qu'une réponse soit apportée à ses suggestions d'améliorations au plus tard le 9 mai 2018;
- présenter des rapports sur l'avancement des **projets immobiliers** ainsi que la ventilation détaillée des dépenses engagées jusqu'à présent; les députés ont pris acte du coût du bâtiment Europa, à savoir 312.143.710,53 EUR;
- présenter un tableau d'ensemble des **ressources humaines** ventilé par catégorie, grade, genre, nationalité et formation;
- préciser les mesures qu'il a prises pour remédier à la nomination irrégulière d'un juge à la Cour de justice de l'Union européenne;
- procéder à des **analyses d'impact** sur les conséquences financières, administratives, humaines et autres qui découleront de la sortie du Royaume-Uni de l'Union et à informer le Parlement des conclusions de ces analyses d'ici la fin de l'exercice 2018.

Les députés ont appelé une nouvelle fois de leurs vœux des négociations fructueuses ayant pour effet que le Conseil rejoigne le **registre** de transparence de l'Union.

État des lieux: tout en se félicitant des échanges informels visant à remédier à la situation actuelle d'impasse pour ce qui est de la procédure de décharge, le Parlement a déploré que le Conseil continue de ne pas répondre à ses questions ainsi que les **difficultés systématiquement rencontrées** jusqu'à présent au cours des procédures de décharge et qui sont imputables à un manque de coopération de la part du Conseil.

La résolution a souligné la position de la Commission, qu'elle a exposée en janvier 2014, selon laquelle **toutes les institutions** doivent participer pleinement au suivi à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge et toutes les institutions doivent coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge.

Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2017/2138(DEC) - 27/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Ingeborg GRÄSLE (PPE, DE) appelant le Parlement européen à **ajourner sa décision concernant la décharge** au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2016.

Les députés ont noté qu'en 2016, le Conseil européen et le Conseil disposaient d'un budget global de 545.054.000 EUR (contre 541.791.500 EUR en 2015), avec un taux d'exécution en moyenne de 93,5%, soit une augmentation de 3,3 millions EUR (équivalent à 0,6%) dans le budget 2016 du Conseil européen et du Conseil.

Le rapport a réitéré que **le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts** en vue d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions.

Les députés ont exprimé leur soutien au changement de modèle en faveur d'une **budgétisation axée sur la performance** dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé le Conseil européen et le Conseil à appliquer cette méthode à leur propre procédure de planification budgétaire.

Le rapport a relevé que l'objectif prévu par l'accord interinstitutionnel consistant à **réduire le personnel de 5 %** dans un délai de cinq ans avait été atteint, en ce qui concerne le tableau des effectifs du Conseil, le 1^{er} janvier 2017. Il a également souligné la nécessité de créer un organe indépendant de divulgation, de conseil et de consultation disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer des informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité et en leur offrant soutien et conseils.

La **livraison tardive du bâtiment Europa** a eu un impact significatif sur le budget 2016 du Conseil européen et du Conseil et les députés ont demandé à être informés de l'impact financier global de ce retard. Les députés ont regretté le manque d'information sur la politique immobilière et les dépenses connexes, alors que ces informations devraient être publiques en signe de transparence pour les citoyens européens.

Une fois de plus, ils ont déploré que le Conseil n'ait toujours pas adhéré au **registre de transparence de l'Union**, bien qu'il soit l'une des institutions les plus importantes impliquées dans le processus décisionnel de l'Union.

Les députés ont regretté la décision du **Royaume-Uni** de se retirer de l'Union et ont déclaré qu'à ce stade aucune prévision ne pouvait être faite sur les conséquences financières, administratives, humaines et autres liées au retrait. Le Conseil européen et le Conseil sont invités à effectuer des analyses d'impact et à informer le Parlement des résultats avant la fin de l'année 2018.

État des lieux: les députés ont constaté que **le refus d'octroyer la décharge n'a eu aucun effet jusqu'à présent** et ont insisté pour que la situation soit résolue aussi rapidement que possible. Ils ont rappelé que la procédure consistant à donner décharge séparément aux institutions et organismes de l'Union, pris individuellement, est une pratique ancienne, acceptée par toutes les autres institutions hormis le Conseil, et que cette procédure s'est développée afin d'assurer la transparence et la responsabilité démocratique devant les citoyens de l'Union. Le Conseil a été invité à participer pleinement et de bonne foi à la procédure de décharge annuelle, comme le font les autres institutions.

Les députés ont critiqué la **nomination irrégulière, sans appel à candidatures, de deux juges du Tribunal de première instance** pour un mandat qui n'a d'ailleurs duré que du 14 avril 2016 au 31 août 2016. Ils ont constaté, avec regret, que le coût d'installation puis de désinstallation d'un de ces juges au «mandat de quatre mois» s'était élevé à 69.498,25 EUR, en sus du traitement perçu par le juge en question. Ils ont réprouvé un tel gaspillage de l'argent des contribuables.

Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2017/2138(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 659 voix pour, 32 voix contre et 6 abstentions, de **reporter sa décision concernant la décharge** au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2016.

En 2016, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget global de 545.054.000 EUR (contre 541.791.500 EUR en 2015), avec un taux d'exécution en moyenne de 93,5%, soit une augmentation de 3,3 millions EUR (équivalent à 0,6%) dans le budget 2016 du Conseil européen et du Conseil.

Budget: le Parlement a rappelé que **le budget du Conseil européen et celui du Conseil devraient être distincts** en vue d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions.

Les députés ont exprimé leur soutien au changement de modèle en faveur d'une **budgétisation axée sur les performances** dans la planification budgétaire de la Commission. Ils ont encouragé le Conseil européen et le Conseil à appliquer cette méthode à leur propre procédure de planification budgétaire.

Personnel: le Parlement a relevé que l'objectif prévu par l'accord interinstitutionnel consistant à **réduire le personnel de 5 %** dans un délai de cinq ans avait été atteint, en ce qui concerne le tableau des effectifs du Conseil, le 1^{er} janvier 2017. Il a invité le Conseil à poursuivre sa politique d'équilibre entre hommes et femmes jusqu'à une représentation véritablement équilibrée des deux sexes aux postes d'encadrement.

Les députés ont également souligné la nécessité de créer un organe indépendant disposant de ressources budgétaires suffisantes pour aider les **lanceurs d'alerte** à divulguer des informations sur d'éventuelles irrégularités nuisant aux intérêts financiers de l'Union, tout en protégeant leur confidentialité.

Politique immobilière: la **livraison tardive du bâtiment Europa** a eu un impact significatif sur le budget 2016 du Conseil européen et du Conseil et les députés ont demandé à être informés de l'impact financier global de ce retard. Les députés ont regretté le manque d'information sur la politique immobilière et les dépenses connexes, alors que ces informations devraient être publiques en signe de transparence pour les citoyens européens.

Transparence: une fois de plus, le Parlement déplore que le Conseil n'ait toujours pas adhéré au **registre de transparence de l'Union**, bien qu'il soit l'une des institutions les plus importantes impliquées dans le processus décisionnel de l'Union. Le Conseil a également été invité à obéir aux recommandations de la Médiatrice et à ses propositions d'améliorations pour faciliter l'accès du public aux documents.

Brexit: les députés ont regretté la décision du **Royaume-Uni** de se retirer de l'Union et ont déclaré qu'à ce stade aucune prévision ne pouvait être faite sur les conséquences financières, administratives, humaines et autres liées au retrait. Le Conseil européen et le Conseil sont invités à effectuer des analyses d'impact et à informer le Parlement des résultats avant la fin de l'année 2018.

État des lieux: les députés ont constaté que **le refus d'octroyer la décharge n'a eu aucun effet jusqu'à présent** et ont insisté pour que la situation soit résolue aussi rapidement que possible. Ils ont rappelé que la procédure consistant à donner décharge séparément aux institutions et organismes de l'Union, pris individuellement, est une pratique ancienne, acceptée par toutes les autres institutions hormis le Conseil, et que cette procédure s'est développée afin d'assurer la transparence et la responsabilité démocratique devant les citoyens de l'Union.

Le Conseil a été invité à participer pleinement et de bonne foi à la procédure de décharge annuelle, comme le font les autres institutions.

Le Parlement a critiqué la **nomination irrégulière, sans appel à candidatures, de deux juges du Tribunal de première instance** pour un mandat qui n'a d'ailleurs duré que du 14 avril 2016 au 31 août 2016. Il a constaté, avec regret, que le coût d'installation puis de désinstallation d'un de ces juges au «mandat de quatre mois» s'était élevé à 69.498,25 EUR, en sus du traitement perçu par le juge en question. Ils ont réprouvé un tel gaspillage de l'argent des contribuables.

Décharge 2016: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2017/2138(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge** à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2016.

Le Conseil note avec satisfaction que le **niveau d'erreur estimatif** relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action « Administration » a encore baissé de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à **0,2 % en 2016**, bien en deçà du seuil de signification de 2 %. Il se félicite de ce que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Le Conseil souligne la nécessité de respecter les principes d'annualité et de bonne gestion financière et de faire en sorte que les reports de crédits soient toujours conformes aux règles inscrites dans le règlement financier et soient motivés par des causes factuelles.

Le Conseil regrette que les institutions, organes et agences de l'UE n'aient pas tous atteint **l'objectif de réduction de 5 % du nombre de postes inscrits au tableau des effectifs** à la fin de 2017 et leur demande instamment de mener à terme cette réduction dès que possible afin de respecter intégralement cet objectif.

Selon les constatations de la Cour, le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs a diminué de 1,1 % entre 2012 et 2017, le nombre de postes effectivement pourvus a augmenté de 0,4 % au cours de la période allant du 1er janvier 2013 au 1er janvier 2017 et les paiements effectifs relatifs aux rémunérations des fonctionnaires permanents et des agents temporaires ont augmenté de 9,2 % entre 2012 et 2016.

Tout en reconnaissant que, au cours de la période 2013-2017, des institutions, organes et agences de l'UE se sont vu confier de nouvelles responsabilités et ont été dotés de nouvelles ressources, le Conseil estime que l'écart entre les résultats attendus et les résultats enregistrés est important. La méthode consistant à se concentrer uniquement sur le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs, n'était donc **pas adaptée** pour atteindre l'objectif de réduction des dépenses administratives.

La Cour n'a détecté **aucun problème spécifique concernant la Conseil** et le Conseil européen.